



CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CERTIFIES

Eléments essentiels: NDS BO n° 41 du 30 novembre – NDS rectorale du 5 décembre 2017

Deux viviers existent pour l'accès à la CL. EXC

- **Premier vivier** : Etre **Hors Classe au moins au 3^{ème} échelon** et justifier de **8 années de fonctions particulières ou de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile** : fonctions précisées dans la NDS et disponibles sur notre site ; nous consulter pour plus de précisions.
- **Second vivier** : Etre **Hors Classe au 6^{ème} échelon** .

Acte de candidature sur I Prof pour les postulants au premier vivier.

- **Date de saisie** : du **08 au 22 décembre 2017**. Les pièces réglementaires seront le CV sur I Prof et une fiche de candidature à remplir sur le site qui précise les années d'exercice des fonctions requises.

Tous les éligibles au second vivier seront examinés sans avoir besoin de faire acte de candidature.

Un avis sera émis par le Recteur, après examen des appréciations littérales de la part du chef d'établissement et de l'inspection. Cet avis sera soumis à la **CAPA qui se réunira sans doute en février**

Les candidats auront **accès à leur avis Recteur les 29 et 30 janvier 2018**. Les organisations syndicales présentes en CAPA auront accès aux dossiers des candidats les 29 et 30 janvier 2017. Elles seront destinataires du tableau d'avancement avant la CAPA.

Si vous voulez que le SNALC – FGAF suive votre dossier, ne manquez pas de nous retourner la fiche de suivi syndicale au verso de cette information.